



Référence: ICC-ASP/R13/SP/01

Secretariat – Secrétariat

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties présente ses compliments aux États Parties et, conformément à la résolution ICC-ASP/13/Res.5 dans laquelle l'Assemblée a chargé le Bureau d'examiner les détails pratiques de la tenue d'une reprise de la treizième session, et se référant à la décision du Bureau du 23 janvier 2015 de tenir la reprise de la treizième session au Ministère des Affaires étrangères des Pays-Bas à La Haye du 24 au 25 juin 2015, a l'honneur de demander que les pouvoirs du représentant de l'État aux fins de la reprise de la treizième session de l'Assemblée soient, dans la mesure du possible, soumis avant le 24 juin 2015. Les travaux de la Commission de vérification des pouvoirs et de l'Assemblée en seront facilités.

Le Secrétariat de l'Assemblée des États Parties tient à rappeler que, lors de la reprise de la treizième session, des pouvoirs distincts devront être présentés dans le cas où le représentant de l'État n'est pas la personne qui a pris part aux travaux de la treizième session. Si les pouvoirs sont les mêmes lors la treizième session et à sa reprise, il n'y aura pas lieu de soumettre des pouvoirs distincts. Le Secrétariat note que l'absence de pouvoirs peut affecter le droit de vote de l'État Partie concerné.

Les pouvoirs doivent émaner du chef d'État ou de gouvernement ou du ministre des affaires étrangères ou d'une personne habilitée par l'un ou l'autre d'entre eux. Tout changement de suppléant ou de conseiller doit être communiqué par écrit au Secrétariat de l'Assemblée par le représentant de l'État.

Les pouvoirs doivent, de préférence, indiquer le nom du représentant de l'État, ainsi que les noms des suppléants et conseillers pour la reprise de la treizième session.

Les pouvoirs doivent être communiqués au Secrétariat de l'Assemblée des États Parties sis à l'adresse suivante : Bureau C-0458, Maanweg 174, 2516 AB, La Haye (Pays-Bas). Une copie desdits pouvoirs peut également être envoyée au Secrétariat par télécopie (+31-70-381-8376) ou par courriel (asp@icc-cpi.int). À partir du 24 juin 2015, la version originale des pouvoirs pour la reprise de la treizième session devra être soumise directement au Secrétariat de l'Assemblée au début de la reprise de la treizième session, dans la mesure du possible, au plus tard 24 heures après l'ouverture de la session.

Des informations complémentaires concernant la reprise de la treizième session peuvent être consultées sur le site Internet de la Cour (<http://www.icc-cpi.int>).



La Haye, le 3 février 2015